

Décisions du Bureau du 1er mars 2012

1. Devenir du GIP Chemparc après 2013.
2. Etude de faisabilité du projet PREBIOM : demande de subvention de l'APESA.
3. Condipack :
 - Demande d'acquisition des bâtiments « bleus » à l'issue du crédit-bail
 - Demande de réduction de la durée du crédit-bail pour les bureaux situés au centre Maurice Faure à Artix.
4. Location de terrains agricoles : examen des demandes de M. Trouilhet, d'Os-Marsillon et de M. Guilhamet, d'Artix.
5. OPAH : attribution d'aides.
6. Marchés publics : autorisation donnée au président de signer les marchés :
 - Appel d'offres ouvert : fourniture, installation, mise en service des équipements analytiques destinés au fonctionnement de la plateforme chimique CHEMSTART'UP à LACQ (64170) - lot 1, et lots 2 et 6 relancés après déclaration d'infructuosité : Autorisation donnée au Président de signer les marchés ;
 - Appel d'offres ouvert : travaux de fauchage mécanique des accotements et haies des voie communales, des chemins ruraux et du Plan local de randonnée sur le territoire de la CCL : autorisation donnée au Président de signer les marchés ;
 - Concours de maîtrise d'oeuvre Maison de la santé à Artix : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 au marché afin de fixer la rémunération définitive du maître d'oeuvre conformément au CCAP.
7. Réalisation de manifestations sportives et culturelles : examen de demandes de dotation

1. DEVENIR DU GIP CHEMPARC APRES 2013

Créé en 2003 pour une durée de 10 ans, le GIP Chemparc arrive à son terme en septembre 2013. Par courrier en date du 30 janvier 2012, le Président du GIP Chemparc demande que tous les partenaires réfléchissent au devenir du groupement.

Le Bureau, après débat, propose que les activités de Chemparc se poursuivent sous la forme d'un nouveau GIP.

2. ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET PREBIOM : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APESA

L'IFP, chef de file du projet PREBIOM, a manifesté son souhait de se retirer du projet. Mais les autres partenaires souhaitant pousser la démarche jusqu'au bout, il est donc indispensable de mener une réflexion sur la faisabilité de la mise en place d'une unité industrielle de démonstration de 500 kg/heure qui pourrait être installée sur le bassin de Lacq.

L'APESA, qui a réuni les 6 partenaires représentant la chaîne de valeur pour monter le projet TORBIOM visant à réaliser l'étude de faisabilité de cette unité, étape indispensable à la mise en place d'une filière de transformation de la biomasse par torréfaction, sollicite aujourd'hui, au nom de ce consortium, une subvention de 25 000 € pour réaliser ladite étude. Cette somme a été inscrite au budget 2012. La commission développement économique a donné un avis favorable.

Le Bureau donne également un avis favorable. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

3. CONDIPACK : DEMANDE DE REDUCTION DE LA DUREE DU CREDIT-BAIL POUR LES BUREAUX SITUES AU CENTRE MAURICE FAURE A ARTIX

Depuis le 1er août 2004, la société IAB (Condipack) est titulaire d'un crédit-bail pour les anciens bâtiments bleus appartenant à la communauté de communes de Lacq situés sur la zone Eurolacq à Artix. La durée du contrat initialement prévue de 144 mois a été ramenée, par avenant, à 84 mois. Ce crédit-bail étant assorti d'une promesse unilatérale de vente, il convient de formaliser la vente à l'échéance du bail, à savoir le 31 juillet 2012.

Cette même société est également titulaire d'un crédit-bail pour 2 bureaux situés dans le centre d'affaire Maurice Faure à Artix. Ce crédit-bail est assorti d'une promesse unilatérale de vente. Le contrat arrive à échéance le 1er avril 2017. La SCI IAB a sollicité la communauté de communes de Lacq afin de réduire la durée du contrat et de ramener son terme au 31 juillet 2013.

Avis favorable du Bureau avec demande d'examen de la possibilité d'inscrire, dans l'acte notarié, un pacte de préférence au profit de la CCL en cas de vente des bâtiments.

4. LOCATION DE TERRAINS AGRICOLES : EXAMEN DES DEMANDES DE M. TROUILHET, D'OS-MARSILLON ET DE M. GUILHAMET, D'ARTIX

La politique de la communauté de communes de Lacq concernant la mise à disposition des terrains agricoles libres a jusqu'alors été de les mettre à disposition des anciens fermiers qui ont renoncé à leur bail rural.

4.1 - Demande de M. TROUILLET

M. Trouillet demande l'autorisation d'exploiter des parcelles situées sur la commune d'Os-Marsillon, « ZAC 3 », précédemment exploitées par M. Guilhamelou-Sempe Henri qui a, par ailleurs, bénéficié d'une compensation de perte de surface par l'intermédiaire d'un bail rural. Il est à noter également que ces parcelles font actuellement l'objet de négociations avec la SNET qui souhaite les acquérir.

Lors de sa dernière réunion, la commission Développement économique n'a pas souhaité donner une suite favorable à la demande de M. Trouillet afin de ne pas créer de difficultés avec le fermier précédent. Le Bureau décide de suivre la décision de la commission et émet donc un avis défavorable.

4.2 - Demande de M. GUILHAMET

M. Guilhamet souhaite pouvoir bénéficier d'une mise à disposition d'une parcelle située sur la commune d'Artix, parcelle qui a été acquise par la communauté de communes de Lacq à M. Guilhamet, propriétaire exploitant, dans le but d'y implanter la nouvelle déchetterie. Ce projet étant abandonné, M. Guilhamet souhaiterait exploiter la parcelle en attendant une utilisation future par la communauté de communes de Lacq.

La commission Développement économique a émis un avis favorable. Le Bureau adopte le même point de vue.

5. OPAH : ATTRIBUTION D'AIDES

Au vu des informations fournies par les demandeurs et des règles retenues en la matière, le Bureau émet un avis favorable d'une part à l'attribution d'une aide de 880 € à un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de ravalement de façades de son logement et d'autre part, à l'attribution d'aides à 31 propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux dans leur résidence principale, et ce pour un montant total de 39 953 €.

6. MARCHES PUBLICS : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES CI-DESSOUS

La Commission d'appel d'offres, réunie le 23 février 2012, a émis un avis favorable à la passation des marchés et avenants ci-dessous :

6.1 - Appel d'offres ouvert : fourniture, installation, mise en service des équipements analytiques destinés au fonctionnement de la plateforme chimique CHEMSTART'UP à LACQ (64170) - lot 1, et lots 2 et 6 relancés après déclaration d'infructuosité : autorisation donnée au Président de signer les marchés

- Lot 1 : Analyseur CHNS/O : entreprise THERMO ELECTRON pour un montant de 44 100 € HT

- Lot 2 : Système de chromatographie ionique avec triple détection : entreprise DIONEX pour un montant de 70 724.80 € HT

- Lot 6 : Spectromètre de Masse simple quadripôle ou équivalent (MS) à source d'ionisation impact électronique (EI+) couplé à un chromatographe en phase gazeuse (GC) équipé d'un détecteur FID : entreprise AGILENT TECHNOLOGIES pour un montant de 80 948.06 € HT.

6.2 - Appel d'offres ouvert : travaux de fauchage mécanique des accotements et haies des voies communales, des chemins ruraux et du Plan local de randonnée sur le territoire de la CCL : autorisation donnée au Président de signer les marchés

- Lot 1 Fauchage des voiries communales :

- Entreprise CAUHAPE pour un montant estimatif de 33 540 € HT par an,
- Entreprise HAURAT pour un montant estimatif de 33 800 € HT par an,
- Entreprise LOUSTAU pour un montant estimatif de 34 580 € HT par an,
- Entreprise DURALDE pour un montant estimatif de 31 447 € HT par an,

- Lot 2 Fauchage des chemins ruraux :

- Entreprise LOUSTAU pour un montant estimatif de 24 140 € HT par an,
- Entreprise CLAVE pour un montant estimatif de 26 860 € HT par an,
- Entreprise LAGIERE pour un montant estimatif de 27 200 € HT par an,
- Entreprise HAURAT pour un montant estimatif de 27 030 € HT par an,

- Lot 3 Fauchage mécanisé du Plan Local de Randonnée :

- Entreprise LAGIERE pour un montant estimatif de 15 700 € HT par secteur par an.

6.3 - Concours de maîtrise d'oeuvre Maison de la santé à Artix : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 au marché afin de fixer la rémunération définitive du maître d'oeuvre conformément au CCAP

Le marché de maîtrise d'oeuvre a été conclu avec le groupement Cazaux et Dariès - AMT - EEC - CGI. Au stade de l'A.P.D, le coût prévisionnel après

validation par le maître d'ouvrage est arrêté à 1 650 000€ H.T. Conformément au Cahier des clauses administratives particulières, il convient donc d'appliquer un taux de rémunération au nouveau montant des travaux, soit :

- Montant initial du marché.....187 388,00 € HT
- Montant de l'avenant.....26 881,03 € HT
- Nouveau montant de marché.....214 269,03 € HT
- Pourcentage d'augmentation.....14.34 %

Avis favorable du Bureau sur ces trois marchés.

7. REALISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES : EXAMEN DE DEMANDES DE DOTATION

Conformément au règlement d'attribution d'aides à la réalisation de manifestations sportives et culturelles ayant lieu sur le territoire de la CCL, le Bureau examine les demandes ci-après qui sont portées par les Mairies :

DEMANDE		INTITULÉ DE LA MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	DEMANDÉ
EFFECTUÉE PAR	POUR			
Mairie de LAGOR	ACCA La Diane	Manifestation canine (concours de chiens d'arrêt)	04/03/2012	1 350 €
Mairie d'HAGETAUBIN	Comité des Fêtes	Festival de musique "Musik'Atrank"	10/03/2012	1 500 €

Le Bureau valide le principe de l'octroi de ces subventions. En revanche, il ne se prononce pas sur le montant des aides allouées et il appartiendra en effet aux Maires, dès que la manifestation aura eu lieu, de faire parvenir à la collectivité le bilan financier réalisé tant en dépenses qu'en recettes, validé par leurs soins, ainsi que les factures justificatives du montant restant à la charge de l'association. Ce n'est qu'au vu de ces éléments que le Conseil communautaire pourra se prononcer sur un montant de subvention.